

CONSEIL DEPARTEMENTAL DE TARN-ET-GARONNE

**EXTRAIT du REGISTRE des
DELIBERATIONS de l'ASSEMBLÉE****2EME Réunion de 2016****Séance du 12 et 13 avril 2016**CD20160412_62
id. 2433

Les douze et treize avril deux mille seize, les membres du Conseil Départemental légalement convoqués, se sont réunis à l'Hôtel du Département, sous la présidence de Monsieur Christian ASTRUC, Président du Conseil Départemental ou son représentant.

Présents :

M. M. ALBUGUES, M. C. ASTRUC, Mme M. BAULU, M. J. BEQ, M. J-C. BERTELLI, M. J-P. BESIERS, Mme C. BOURDONCLE, Mme V. CABOS, Mme V. COLOMBIE, Mme F. DEBIAIS, M. G. DESCAZEUX, Mme M. FERRERO, M. J. GONZALEZ, M. G. HEBRARD, M. J-M. HENRYOT, Mme C. JALAISE, Mme C. LE CORRE, M. P. MARDEGAN, Mme L. MORVAN, Mme M-C. NEGRE, Mme V. RIOLS, M. D. ROGER, Mme D. SARDEING-RODRIGUEZ, Mme F. TURELLA-BAYOL, M. L. VIGUIE, M. M. WEILL

Le Quorum légal étant atteint, l'Assemblée départementale peut valablement délibérer.

Absent(s) ou ayant donné procuration de vote :

Mme B. BAREGES, M. J-M. BAYLET, M. J-L. DEPRINCE, Mme M-J. MAURIEGE

**AIDE DU DÉPARTEMENT AUX COOPÉRATIVES D'ACHAT ET
D'UTILISATION DE MATÉRIEL AGRICOLE (CUMA)**

Les coopératives d'achat et d'utilisation de matériel agricole (CUMA) sont très fortement implantées dans le département. Elles remplissent une fonction économique, mais aussi humaine et sociale, à travers l'entraide et l'organisation des chantiers.

C'est cette combinaison qui permet aux agriculteurs d'une part, de maîtriser les coûts du machinisme tout en bénéficiant d'un matériel performant et, d'autre part, d'initier des actions innovantes notamment dans le domaine de l'environnement (compostage des effluents d'élevage, contrôle des appareils de traitement, production de biocarburants, bois énergie...).

Le soutien du Conseil Départemental aux investissements en CUMA est un des axes forts de la politique en faveur de l'agriculture de groupe.

Il concerne tous les ans près d'une soixantaine de dossiers pour un montant global de 140 000 à 160 000 € d'aides, soit un montant global en 30 ans de 2 947 584 €.

L'aide concerne l'ensemble des matériels mobiles acquis par les CUMA, ne bénéficiant pas d'un cofinancement Région-Europe.

AIDE AU MATERIEL AGRICOLE

- Taux d'intervention :

- * 5 % du montant des investissements l'année de création,
- * 7 % pour les années suivantes.

- Plafonds d'acquisitions annuelles de matériels retenus :

- * 15 300 € pour les coopératives d'utilisation de matériel agricole de 4 à 9 adhérents (soit une subvention plafonnée à 1 070 €),
- * 30 600 € pour les coopératives d'utilisation de matériel agricole de 10 à 19 adhérents (soit une subvention plafonnée à 2 140 €),
- * 95 300 € pour les coopératives d'utilisation de matériel agricole de 20 adhérents et plus (soit une subvention plafonnée à 6 670 €).

Le montant de la subvention départementale est calculé sur le prix d'acquisition du matériel agricole hors taxe, diminué éventuellement du montant de la reprise.

- Investissements exceptionnellement importants :

Dans le cas d'investissements exceptionnellement importants, la possibilité de cumuler deux années successives (plafonds d'investissements) après avis d'opportunité de la Commission Agriculture et Ruralité a été retenue.

AIDE AUX HANGARS

L'importance du parc de matériel, les difficultés pour l'abriter chez les adhérents et la nécessité d'une meilleure gestion et d'un entretien suivi ont amené les CUMA à s'équiper de hangars.

L'Assemblée Départementale subventionne la construction des hangars aux conditions suivantes :

- un hangar par coopérative d'utilisation de matériel agricole,
- montant de la subvention : 20 % du montant H.T. de la dépense subventionnable, celle-ci étant plafonnée à 30 600 € H.T. (soit une subvention plafonnée à 6 120 €),
- la coopérative d'utilisation de matériel agricole doit présenter préalablement un devis initial, les travaux pouvant être échelonnés sur 2 ans,
- en cas de location de terrain, la coopérative d'utilisation de matériel agricole doit justifier d'un bail à long terme.

22 hangars ont été aidés pour un montant total de 114 741 €.

Pour 2016, aucun dossier n'a été déposé.

PROPOSITIONS POUR 2016 :

Compte tenu de ces éléments, Monsieur le Président propose de reconduire le principe de la politique en faveur des CUMA.

Suite à la loi NOTRe, cette intervention devra s'inscrire dans le cadre d'une convention à venir avec le Conseil Régional.

*
* *

Vu le rapport de Monsieur le Président,

Vu l'avis de la commission agriculture et ruralité,

Vu l'avis de la commission des finances,

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL DÉPARTEMENTAL

- Adopte une autorisation de programme de 142 114 € pour le matériel et ratifie l'inscription d'un crédit de paiement correspondant sur l'article 20421, sous-fonction 928 ;
- Prend acte qu'en application de la loi NOTRe, cette intervention devra s'inscrire dans le cadre d'une convention à venir avec le Conseil Régional.

Adopté à l'unanimité.

Le Président du Conseil Départemental,

Christian ASTRUC